Image not found or type unknown

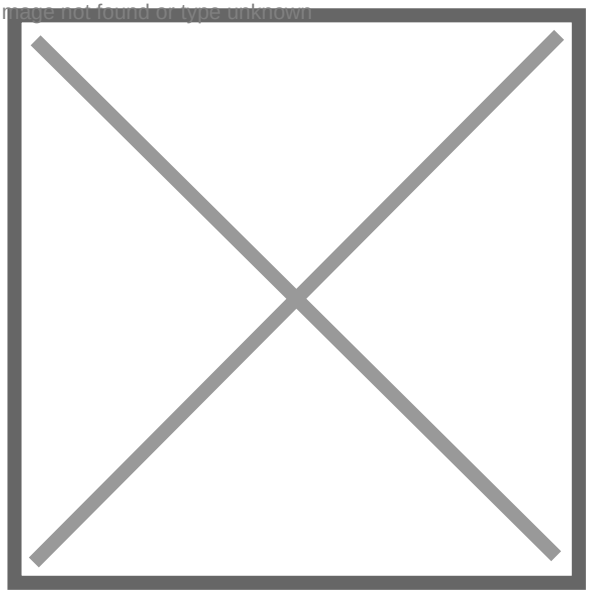

Regroupement familiale avec cdi

Par **bonhomme**, le **05/01/2009** à **23:27**

bonsoir,
voila je suis francaise marier depuis 4 ans et demi a un etranger on aimerais faie venir son frere du pakistan on lui a deja trouver un CDI voila quel sont les demarches et conditions merci

Par **citoyenalpha**, le **06/01/2009** à **05:59**

Bonjour

le frère de votre conjoint ne peut bénéficier du regroupement familiale.

En effet l'article L411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que

Le ressortissant étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins dix-huit mois, sous couvert d'un des titres d'une durée de validité d'au moins un an prévus par le présent code ou par des conventions internationales, peut demander à bénéficier de son droit à être rejoint, au titre du regroupement familial, par son conjoint, si ce dernier est âgé d'au moins dix-huit ans, et les enfants du couple mineurs de dix-huit ans.

Par conséquent votre beau frère ne peut s'établir plus facilement en droit sur le territoire français qu'un autre ressortissant étranger. Toutefois l'attribution d'un visa court séjour pour

visite privée est possible.

Restant à votre disposition.

Par **bonhomme**, le **07/01/2009** à **02:02**

bonsoir merci de votre reponse
avec un visa court sejour pour raison privé et t'il possible ensuite s'il a un CDI de rester en france?
Mon mari a un commerce est souhaite l'embaucher. en cdi ou meme le mettre associer
merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés